

# Un nouveau contrat social pour la reprise et la résilience – Les succès des syndicats Mars 2020

## CGIL, CISL, UIL Italie

- Protection sociale / dialogue social / sécurité et santé – Le 14 mars, la CGIL, la CISL et l’UIL ont conclu un **accord avec le gouvernement et les principales associations patronales** contenant des normes pour les lieux de travail destinées à éviter toute contagion des travailleurs et à préserver la sécurité de l’emploi des travailleurs essentiels pendant la phase d’urgence, notamment dans les services publics essentiels, l’approvisionnement en biens et la production alimentaire.
- Sécurité et santé / dialogue social – Le 25 mars, à la suite d’autres discussions avec la CGIL, la CISL et l’UIL, **le gouvernement a revu la liste des activités de production essentielles** lors de la phase d’urgence afin de garantir la sécurité des travailleurs.
- Dialogue social – Les syndicats italiens ont été consultés lorsque les autorités, soutenues par un comité scientifique, **ont envisagé la réouverture et la reprise des activités** de production.
- Dialogue social – Des **accords spéciaux ont été conclus au niveau des secteurs ou des entreprises** sur le recours au «smartworking» et à d’autres modifications des pratiques de travail.
- Protection sociale – En consultation avec les syndicats, le gouvernement a adopté des mesures pour **empêcher les licenciements** jusqu’en décembre 2020, pour donner un accès à un régime de dérogation au système d’indemnisation du chômage (cassa integrazione in deroga) pour **aider les personnes qui ne disposent pas d’un contrat d’emploi régulier** (indépendants, travailleurs atypiques, groupes désavantagés) et pour **prolonger le congé parental**. Ces mesures incluaient également l’octroi d’un **permis de séjour** à de nombreux travailleurs migrants et la **régularisation de leur contrat de travail**, surtout dans l’industrie alimentaire, la construction et le secteur des soins, pour réduire les risques d’exploitation et de discrimination des travailleurs, veiller à leur santé et leur garantir une protection sociale.